



obligation de laisser ouvert les compteurs elec et eau ouverts

Par **bebe80**, le **06/01/2013 à 18:40**

Bonsoir à tous,

Un locataire est-il obligé de laisser les compteurs d'eau et d'électricité ouvert pour un état des lieux de sortie ?

Si oui existe-t-il un texte juridique qui le prouve !!

Merci de votre réponse.

Par **youris**, le **06/01/2013 à 20:02**

bjr,

en quittant l'appartement vous pouvez et la sécurité le recommande fermez les robinets d'eau, de gaz ainsi que le disjoncteur d'électricité, organes qui sont à votre disposition pour cela.

vous pouvez utilement relever les index des compteurs et bien entendu demander aux fournisseurs la résiliation des vos contrats.

si vous laissez ces organes ouverts, votre responsabilité pourrait être recherché en cas d'incident et cela évite qu'on vous facture des consommations faites après votre départ.

si l'edl est proche de votre départ, il est possible de réouvrir provisoirement ses organes.
cdt

Par **janus2fr**, le **07/01/2013 à 13:21**

[citation]Un locataire est-il obligé de laisser les compteurs d'eau et d'électricité ouvert pour un état des lieux de sortie ? [/citation]

Bonjour,

Laisser un compteur ouvert, cela n'a aucun sens. Un compteur a pour fonction de compter, il ne s'ouvre ou ne se ferme pas !

Par **Annemie**, le **06/09/2013** à **17:31**

je pose la même question

mon locataire a fait fermé tous les compteurs, donc l'état des lieux se fera sans eau sans gaz et sans électricité

comment vérifier les points d'eau, la chaudière, les lumières lors de l'état des lieux?

Par **janus2fr**, le **06/09/2013** à **18:39**

Bonjour,

Même réponse, on ne ferme pas un compteur !

Votre locataire a donc résilié ses abonnements.

Normalement, les fournisseurs se contentent de noter les index des compteurs, les fournitures ne sont interrompues que plusieurs semaines après si personne ne reprend à son nom les abonnements.

Etes-vous sur que les fournitures ont été interrompues ?

Si oui, soit le locataire a résilié depuis déjà un moment, soit les fournitures ont été interrompues pour cause de non paiement et non à la demande du locataire.

Par **Annemie**, le **06/09/2013** à **21:00**

non, non, il a résilié son abonnement et fait couper... pour l'électricité, je n'ai pas vérifié à son tableau électrique lors de la visite en vue de relocation

normalement oui, on procédait ainsi, mais lui c'est autrement,

donc l'état des lieux se passera sous réserves, mais quid si je découvre à l'ouverture un souci

Par **NIBUBU**, le **04/03/2019** à **11:45**

bonjour

mon locataire est parti d'un logement meublé; nous avons fait l'état des lieux de sortie et relevé les compteurs.

Lorsque je suis revenue la semaine suivante pour faire des travaux, j'ai eu la mauvaise surprise de voir que le locataire avait demandé la fermeture des compteurs. j'ai du demandé la réouverture en urgence et donc payer plus de 200 euros de remise en service.

est-ce que je peux le déduire du dépôt de garantie du locataire ?

merci de votre réponse

Par **youris**, le **04/03/2019** à **11:49**

bonjour,

qui était le titulaire des contrats de fourniture ?

salutations